

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Points 5 et 6 de l'ordre du jour

CX/CF 20/14/6-Add.2

Novembre 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session

Utrecht, Pays-Bas, 20-24 avril 2020

LIMITES MAXIMALES POUR LE CADMIUM DANS LES CHOCOLATS ET CERTAINS PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO

Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/50/OCS-CF :

Demande d'observations sur les LM dans les chocolats et certains produits dérivés du cacao

Australie, Canada, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Union européenne (UE), Malaisie, Pérou, Trinité-et-Tobago, Ouganda, États-Unis d'Amérique (USA), Association européenne pour le cacao (ECA) et l'Association internationale du cacao (ICA)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

Membre / Observateur	Observations
Australie	<p>L'Australie est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de formuler des observations sur cette lettre circulaire, proposant une approche pour l'examen des LM de cadmium pour : (i) le chocolat contenant ou déclarant <30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche ; (ii) le chocolat contenant ou déclarant ≥30 % à <50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche ; et (iii) la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche.</p> <p>Généralités</p> <p>L'Australie note que le JECFA77 (2013) a conclu que l'exposition au cadmium, y compris pour les gros consommateurs de cacao et de produits à base de cacao, ne constitue pas un problème de santé publique et de sécurité et que ces produits ne contribuent pas de manière importante à l'exposition alimentaire totale au cadmium. Par conséquent, l'Australie maintient que les LM proposées devraient être fondées sur la faisabilité pratique, à savoir sur le principe ALARA, pour faciliter les échanges, et non sur les risques liés à la santé et à la sécurité publiques. Le concept de proportionnalité pour l'établissement des LM des différentes catégories de chocolat devrait être suffisamment souple pour éviter des taux de rejet élevés et pour garantir l'absence d'effets négatifs sur le commerce.</p> <p>LM pour le chocolat contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche</p> <p>L'Australie n'a exprimé aucune réserve auparavant et continue de soutenir la LM de 0,3 mg/kg en se fondant sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 13e session du CCCF a approuvé le projet de LM. Il a été établi conformément au concept de proportionnalité, avec des LM respectives de 0,8 mg/kg et de 0,9 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de ≥50 % à <70 % et de ≥70 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, adopté par la CAC41 (2018). • À l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes (région LAC), le taux de rejet est inférieur au seuil de 5 % pour toutes les régions et au niveau mondial (3,2 %) ; le taux de rejet plus élevé pour la région LAC (12 %) est un compromis mondial raisonnable. • Bien que certaines régions puissent atteindre des teneurs en cadmium plus faibles dans le cacao en raison de la nature de leurs sols et de leurs méthodes de production, le projet de LM garantira un équilibre entre des teneurs sûres et acceptables au niveau mondial tout en continuant à promouvoir le commerce équitable et en contribuant à empêcher les avantages concurrentiels. • Le projet de LM correspond à une dose de cadmium estimée à 0,6 % de la DMTP (voir CX/CF 19/13/6 - point 6 de l'ordre du jour, CCCF13 (2019)). • Le projet de LM a été adopté lors de la 42e session de la CAC (2019) à l'étape 5, lors de laquelle il a été déterminé que si les nouvelles informations supplémentaires communiquées ne justifiaient pas une modification de la LM, la 14e session du CCCF recommanderait l'adoption de la LM de 0,3 mg/kg par la CAC lors de sa prochaine session. Si la 14e session du CCCF le recommandait, la 43e session de la CAC adopterait la LM sans autre discussion. Comme indiqué précédemment, l'industrie australienne a indiqué qu'il est peu probable qu'elle dispose de données analytiques supplémentaires pour aider à affiner la LM. <p>LM pour le chocolat contenant ou déclarant un taux de ≥ 30 % à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche</p> <p>L'Australie observe des LM proposées de 0,6 à 0,7 mg/kg pour le chocolat contenant ou déclarant entre ≥30 et <50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, ce qui signifie qu'une LM proposée de 0,6 mg/kg entraînerait le rejet de 12,6 % des échantillons mondiaux (15,8 % des échantillons de la région LAC) ; une LM de 0,7 mg/kg entraînerait le rejet de 6,8 % des échantillons mondiaux (8,9 % des échantillons de la région LAC). Même avec une LM de 0,7 mg/kg, soit la valeur la plus haute de la fourchette, le seuil de rejet de 5 % est dépassé.</p> <p>En ce qui concerne la poudre de cacao contenant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, l'Australie observe des LM proposées de 2,0 à 3,0 mg/kg, ce qui signifie qu'une LM proposée de 2,0 mg/kg entraînerait le rejet de 5,5 % des échantillons mondiaux (17,8 % des échantillons de la région LAC) ; la LM proposée de 3,0 mg/kg entraînerait le rejet de 3,65 % des échantillons mondiaux (12,2 % des échantillons de la région LAC). Les régions Europe, Afrique, Asie et NASWP auraient 0 % de rejets. L'Australie est d'avis que l'ensemble de données (n=4245) est adéquat pour établir les LM pour cette catégorie.</p> <p>L'Australie a précédemment avisé que pour les deux chocolats dont la teneur totale en matière sèche de cacao est comprise entre ≥ 30 % et < 50 %, et que pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche de cacao, elle soutiendrait des LM dont la valeur serait la plus haute des fourchettes proposées, car celles-ci seraient valables du point de vue de la proportionnalité, tout en constituant un compromis raisonnable et global du point de vue de la faisabilité pratique. Aux LM proposées, il a été calculé que les expositions mondiales respectives étaient d'environ 3 % et 2 % de la DMTP (voir CX/CF 20/14/6 - point 6 de l'ordre du jour (CCCF14, 2020)).</p>

Évaluation préliminaire entreprise par le JECFA

L'Australie remarque qu'une évaluation préliminaire entreprise par le JECFA (CX/CF 20/14/3-Add.1 juillet 2020 - point 3 de l'ordre du jour (CCCF14, 2021)) indique que les nouvelles données envoyées suggèrent que la consommation de produits à base de cacao pourrait contribuer davantage à l'exposition totale au cadmium que ne l'indiquent les données dont dispose le JECFA77. À la lumière des nouvelles données, le secrétariat du JECFA a l'intention d'actualiser en 2021 l'évaluation de l'exposition alimentaire au cadmium provenant de toutes les sources alimentaires. L'Australie a examiné l'analyse préliminaire et fait les observations suivantes :

De manière générale

L'Australie se fie à l'ensemble de données utilisé pour estimer des LM pour les différentes catégories de chocolat et pour la poudre de cacao. Comme c'est le cas pour toute LM du Codex, nous soutenons les efforts visant à collecter des données sur la présence de cadmium supplémentaires lorsque ces données reflètent les pratiques agricoles, de production et commerciales contemporaines. Ces données peuvent permettre d'obtenir une meilleure estimation du cadmium dans les produits actuellement commercialisés afin d'affiner les LM en fonction de niveaux sûrs acceptés au niveau mondial et de leur faisabilité pratique.

Il est important de noter qu'en réponse à une demande d'une nouvelle évaluation par le JECFA comme alternative à l'établissement de LM (lors de la 13e session du CCCF (2019)), le secrétariat du JECFA a indiqué qu'il n'avait pas connaissance de suffisamment de nouvelles données concernant les effets toxicologiques pour justifier une nouvelle évaluation des risques pour le cadmium. Les résultats d'une telle évaluation n'allaient probablement pas plus aider le CCCF à progresser dans sa prise de décision que l'évaluation des risques existante du JECFA n'a permis au CCCF de parvenir à un consensus à ce jour.

Au regard de ces éléments, l'Australie s'interroge sur l'intérêt global de suspendre les travaux en attendant les résultats d'une évaluation actualisée de l'exposition alimentaire par le JECFA pour tous les aliments, car il est peu probable que cela change notre compréhension actuelle de la contribution du cacao et des produits de cacao à l'exposition au cadmium par l'alimentation. Plus précisément, il est raisonnable de supposer que la consommation de ces produits reste relativement constante dans le temps et que leur contribution à l'exposition globale restera relativement mineure. Ceci est corroboré par les calculs du GTE utilisant l'ensemble des données récentes également utilisées par le JECFA pour faire son évaluation préliminaire selon laquelle, sur la base des projets de LM, les expositions pourraient être de l'ordre de 3 % environ de la DMTP (voir CX/CF 20/14/6 - Point 6 de l'ordre du jour (CCCF14, 2020)).

En outre, il a déjà été établi que les LM de cadmium présentes dans le cacao et les produits à base de cacao devraient être fondées sur la faisabilité pratique, c'est-à-dire sur le principe ALARA, pour faciliter les échanges, et non sur les risques liés à la santé et à la sécurité publiques. Il est peu probable que l'établissement de LM joue un rôle important du point de vue de la santé publique et, par conséquent, les résultats d'une évaluation actualisée de l'exposition par l'alimentation peuvent être d'une utilité limitée pour les délibérations du GTE.

Autres observations générales

- Il faut prendre en compte l'ancienneté des données qui ont été envoyées suite aux appels de données et qui ont été étudiées dans l'évaluation préliminaire. Le fait que les données viennent d'être envoyées ne signifie pas qu'elles sont récentes et qu'elles représentent par conséquent la situation globale actuelle. En outre, il est important d'avoir à l'esprit que, grâce à la finalisation et à la mise en œuvre d'un code d'usages du Codex, il est probable que les concentrations en cadmium dans le cacao diminuent au fil du temps.
- L'Australie remarque que l'intention du secrétariat du JECFA de mettre à jour l'évaluation relative à l'exposition alimentaire au cadmium semble représenter un changement par rapport à son avis lors de la 13e session du CCCF. L'Australie aimerait comprendre comment cette décision a été prise, et sur quelle base, sans que le CCCF puisse en discuter plus en détail, en particulier lorsqu'il existait d'autres travaux d'une grande priorité et des ressources.

Poudre de cacao

Le document indique qu'une analyse comparative révèle que la concentration moyenne de cadmium dans la poudre de cacao a augmenté (560 µg/kg au lieu de 130 µg/kg). Le document suggère que cela pourrait être dû au fait que les concentrations les plus élevées observées dans les dernières données envoyées provenaient des régions LAC, ASIE et NASWP du Codex, pour lesquelles on ne disposait d'aucune donnée au moment de l'évaluation faite par le JECFA77. Toutefois, il est important de noter que la fiabilité des données relatives à la poudre de cacao, tant en ce qui concerne l'ensemble de données initial que les toutes dernières, peut être influencée par le niveau de précision qui a été fourni concernant la proportion de matière sèche totale de cacao et l'utilisation prévue de la poudre de cacao (si le cacao est « prêt à la consommation » ou non).

	<p>Boisson au cacao</p> <p>La moyenne et les concentrations de P97,5 ou P95 pour les boissons au cacao semblent avoir diminué, et non pas augmenté, ce qui remet en question la suggestion selon laquelle les données supplémentaires indiquent une concentration moyenne de cadmium dans les produits à base de cacao plus élevée que celle observée précédemment par le JECFA, et donc la nécessité d'une évaluation actualisée de l'exposition. En outre, l'Australie s'interroge sur la pertinence de fournir des données pour cette catégorie étant donné que les LM pour les boissons au cacao ne sont pas prises en compte.</p> <p>Autres produits à base de cacao</p> <p>L'Australie remarque que les données de 2020 sur d'autres produits à base de cacao (y compris le chocolat) n'ont pas été fournies et, par conséquent, il n'est pas possible de commenter la direction et l'ampleur des changements de la teneur moyenne en cadmium du chocolat (en particulier le chocolat avec <30% de matière sèche totale de cacao sur base sèche) à la suite de l'envoi de nouvelles données ni l'impact potentiel de tout changement sur les expositions estimées.</p> <p>Avis de l'Australie</p> <p>Dans l'ensemble, l'Australie considère qu'il existe des données adéquates pour faire progresser l'élaboration de ces LM et encourage une approche plus pratique et plus souple pour parvenir à une résolution sur ces questions, qui n'implique pas de retarder une décision au motif d'une production de données supplémentaires ou d'une réévaluation complète par le JECFA. En effet, aucune de ces actions n'est garantie d'apporter plus de clarté.</p> <p>Chocolat contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche</p> <p>L'Australie propose que le LM de 0,3 mg/kg soit considérée à l'étape 7 de la 14e session du CCCF, comme recommandé à la CAC42, et qu'elle n'attende pas les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium. Cela correspond à l'accord de la 13e session du CCCF d'avancer la LM pour l'adopter à l'étape 5/8 par la CAC42, et aux recommandations ultérieures de la CAC42.</p> <p>Chocolat contenant ou déclarant un taux de ≥ 30 % à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche</p> <p>L'Australie ne s'oppose pas à la proposition de suspendre l'examen des LM pour les deux catégories ci-dessus en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA. Cette option est préférable à l'arrêt total des travaux sur ces catégories de chocolat. Cependant, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, l'Australie s'interroge sur l'intérêt de suspendre ces travaux en attendant une évaluation actualisée de l'exposition par l'alimentation.</p> <p>Nous sommes convaincus de l'utilité de ces informations et nous vous souhaitons bonne chance dans la poursuite de votre réflexion sur cette question.</p>
Canada	<p>Analyse des données envoyées en réponse à l'appel de données de 2019 sur le cadmium dans le chocolat et dans la poudre de cacao (CX/CF 20/14/3-Add.1 juillet 2020)</p> <p>Cette analyse indique une distribution mondiale plus large des concentrations de cadmium dans la poudre de cacao par rapport à celles utilisées dans l'évaluation de l'exposition alimentaire totale au cadmium du JECFA77 (2013).</p> <p>Mise à jour de l'évaluation de l'exposition alimentaire totale au cadmium</p> <p>Compte tenu des nouvelles données envoyées en réponse à l'appel de données de 2019, le secrétariat du JECFA estime qu'il est important d'actualiser l'évaluation de l'exposition au cadmium par alimentation, toutes sources confondues. Le secrétariat du JECFA a lancé un appel de données pour le cadmium dans tous les aliments (clos le 1er décembre 2020) et a inscrit l'évaluation actualisée de l'exposition alimentaire totale au cadmium à l'ordre du jour de la 91e réunion du JECFA prévue début 2021.</p> <p>Le Canada est d'avis que la nécessité d'une évaluation actualisée de l'exposition au cadmium par alimentation doit être examinée plus en détail. Le JECFA77 a démontré que le chocolat et la poudre de cacao contribuent de manière minimale à l'exposition alimentaire au cadmium et à la dose mensuelle tolérable provisoire (DMTP) pour le cadmium. En outre, les limites maximales (LM) de cadmium dans les chocolats et dans la poudre de cacao sont établies à des fins d'harmonisation des échanges. Comme il est peu probable que les modes de consommation de chocolat aient changé de manière notable depuis l'évaluation du JECFA77 (2013), les estimations de l'évolution relative des concentrations de cadmium pourraient donc potentiellement être utilisées pour estimer tout changement relatif de l'exposition et la contribution de ces produits à la DMTP du cadmium. Enfin, toute évaluation actualisée de l'exposition alimentaire visant à caractériser avec précision l'exposition au cadmium provenant du chocolat et des produits à base de cacao doit tenir compte des taux de consommation spécifiques de produits à teneur en cacao solide différente selon les groupes d'âge. Le Canada se demande si les données de consommation de la base de données GEMS seraient aussi précises dans une évaluation actualisée de l'exposition.</p>

	<p>Compte tenu de ce qui précède, le Canada demande respectueusement que, lors de la 14e session du Comité du Codex sur les contaminants dans l'alimentation (CCCF14) (2021), il soit possible : d'examiner les données envoyées en réponse à l'appel de données de 2019 ; de formuler des recommandations concernant le calendrier, les modalités et la portée d'une évaluation actualisée du JECFA sur le cadmium ; d'examiner l'impact des principales priorités qui devront être évaluées à l'avenir par le JECFA lors de la 13e session du CCCF ; et enfin de déterminer si une évaluation actualisée de l'exposition alimentaire totale au cadmium est nécessaire pour procéder à la finalisation des LM pour la dernière catégorie de chocolats ($\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche de cacao) et pour la poudre de cacao (100 % de matière sèche de cacao).</p> <p>Si le JECFA procède à une évaluation de l'exposition alimentaire totale au cadmium dans tous les aliments, le Canada suggère que l'appel de données soit prolongé au-delà du 1er décembre 2020 afin de permettre l'envoi d'un ensemble de données aussi complet que possible. Compte tenu de la pandémie mondiale et de son impact sur les autorités réglementaires, il est recommandé de prévoir plus de temps pour la collecte des données, ainsi que pour la préparation et le téléchargement de grands ensembles de données dans la base de données GEMS. Le Canada remarque qu'il existe également d'autres appels simultanés à la communication de données à l'appui des points de l'ordre du jour qui sont examinés par la 14e session du CCCF.</p> <p>Suspension des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 4 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, le Canada est d'avis que la 14e session du CCCF (2021) devrait donner la possibilité d'examiner les données envoyées en réponse à l'appel de données de 2019 pour le cadmium dans le chocolat et les produits à base de cacao et de réfléchir à la nécessité d'une évaluation actualisée du JECFA afin de procéder à la finalisation des LM pour les chocolats contenant ou déclarant $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche de cacao et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche de cacao. En fonction des résultats des discussions sur ces deux questions, la 14e session du CCCF pourrait alors décider si les travaux sur ces deux ML doivent être suspendus ou poursuivis.</p> <p>Maintien de la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant $< 30\%$ de matière sèche de cacao sur base sèche à l'étape 7 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium</p> <p>Le Canada constate que le résumé du secrétariat du JECFA des données envoyées en réponse à l'appel de données de 2019 sur le cadmium dans le chocolat et la poudre de cacao (CX/CF 20/14/3 Add.1, juillet 2020) ne présente pas de données pour les chocolats contenant $< 30\%$ de matière sèche de cacao. La CAC42 a avancé cette LM pour qu'elle soit commentée et examinée lors de la 14e session du CCCF (2021) à l'étape 7, étant entendu qu'à moins que de nouvelles informations supplémentaires justifiant une modification de la LM ne soient fournies, la 14e session du CCCF (2021) recommandera que la CAC adopte la LM de 0,3 mg/kg. En l'absence de nouvelles informations, le Canada ne voit aucune raison pour laquelle la 14e session du CCCF n'envisagerait pas de recommander l'adoption de cette LM selon le processus établi par la CAC42.</p> <p>Le Canada est d'accord avec le maintien du concept de proportionnalité entre les LM pour les chocolats ayant des teneurs différentes en matière sèche de cacao. La proportionnalité est étayée par la valeur proposée de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant $< 30\%$ de matière sèche de cacao par rapport aux LM déjà établies dans la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTPHA) pour deux catégories de chocolat à teneur plus élevée en matière sèche de cacao ($\geq 50\%$ à $< 70\%$ et $\geq 70\%$).</p> <p>Examen des normes Codex établies</p> <p>Le Canada remarque que la détermination de la nécessité d'une approche structurée pour actualiser les normes Codex existantes élaborées par le CCCF fait actuellement l'objet d'un document de travail. Le Canada préside ce groupe de travail électronique et prévoit qu'un processus pour de tels examens sera proposé à la 14e session du CCCF (2021). Ce processus pourrait donc être appliqué aux futures mises à jour de toute LM établie pour le cadmium dans le chocolat ou les produits à base de cacao, comme la LM pour les chocolats contenant ou déclarant $< 30\%$ de matière sèche de cacao sur base sèche si l'adoption de cette LM est recommandée.</p>
Brésil	<p>Le Brésil considère qu'il est important de développer la LM pour ces catégories d'aliments, en particulier pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche. Compte tenu des LM fixées pour le chocolat à haute teneur en cacao, le Brésil est favorable à la fixation des LM suivantes : 0,3 mg/kg pour le chocolat contenant moins de 30 % de matière sèche de cacao ; 0,5 mg/kg pour le chocolat contenant entre 30 et 50 % de matière sèche de cacao et 1,3 mg/kg pour la poudre de cacao (100 %).</p>

Chili	<p>Le Chili se réjouit de pouvoir présenter ses observations sur les travaux portant sur les limites maximales de cadmium dans certaines catégories de chocolats et de produits à base de cacao.</p> <p>Le Chili a examiné les recommandations de cette lettre circulaire et voici ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Chili est favorable au maintien à l'étape 7 des limites maximales de 0,3 mg/kg pour le chocolat contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, ainsi qu'à la poursuite des travaux sur les limites maximales proposées pour le chocolat contenant ou déclarant entre 0 % et < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche. En effet, il est nécessaire d'assurer la protection des consommateurs pour toute la gamme de types de chocolats disponibles sur le marché en fonction de leur teneur en cacao, compte tenu du fait que des limites maximales existent déjà pour les chocolats ayant une teneur de \geq 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et que les limites à fixer maintiennent l'approche de proportionnalité déjà utilisée pour les limites maximales adoptées dans le cadre de la 41e session de la CAC en 2018 pour les chocolats ayant une teneur totale en matière sèche de cacao plus élevée. Si la nouvelle évaluation du JECFA indique finalement que les chocolats peuvent représenter une source importante d'exposition au cadmium pour les consommateurs, les limites devraient être revues en temps utile, et c'est précisément au vu de ce risque potentiel que le Chili considère que le consommateur est mieux protégé par une limite maximale, cela semble plus raisonnable que de suspendre les travaux en attendant les résultats d'une nouvelle évaluation. Le Chili est d'accord avec le fait de suspendre l'examen d'une limite maximale pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium. En effet, le Chili serait favorable à une limite maximale proche des limites maximales déjà établies pour les chocolats dans le cadre de la 41e session de la CAC en 2018, tout en maintenant l'approche de proportionnalité et, à cet égard, le Chili estime prudent de suspendre les travaux sur cette matrice particulière.
Colombie	<p>9.1 LM pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche : à examiner par le CCCF14 à l'étape 7</p> <ul style="list-style-type: none"> Avancer et adopter la limite maximale de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7. <p>9.2 LM pour les autres catégories de chocolat et de produits à base de cacao : à examiner par le GTE et le CCCF14 à l'étape 4</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuer à examiner et à discuter, dans le cadre des scénarios proposés par le Codex, des documents d'évaluation des limites maximales pour le chocolat contenant ou déclarant entre \geq 30 % et < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, et fournir de nouvelles informations sur le cadmium dans le cacao pour ces catégories afin d'examiner les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.
Cuba	<p>Cuba apprécie de pouvoir exprimer ses observations et soutient le maintien à l'étape 7 de la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p>
Équateur	<p>L'Équateur remercie le secrétariat du Codex de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations sur la lettre circulaire CL 2020/50/OCS-CF.</p> <p>Tenant compte de la déclaration du JECFA (REP19 / CF, paragraphe 48) : ...En réponse à l'une des options alternatives à l'établissement de LM présentées par le GTE, qui consiste à demander une nouvelle évaluation par le JECFA, le secrétariat du JECFA a précisé que, bien qu'il soit prêt à répondre au besoin d'avis scientifiques du CCCF, il n'a pas connaissance de suffisamment de nouvelles données sur les effets toxicologiques pour garantir une nouvelle évaluation des risques liés au cadmium. Il est peu probable que les résultats d'une évaluation de ces caractéristiques puissent aider le CCCF à progresser dans sa prise de décision plus que ce que l'évaluation des risques déjà réalisée par le JECFA a permis au CCCF de parvenir à un consensus à ce jour... Nous souhaitons faire part des préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un mandat du groupe de priorités du CCCF au JECFA pour lancer une nouvelle évaluation est-il nécessaire ? Le JECFA est-il compétent pour lancer une nouvelle évaluation du cadmium sans que le comité concerné en fasse la demande ? <p>Si le JECFA est compétent pour lancer une nouvelle étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quand cette évaluation sera-t-elle réalisée ? Quand le rapport et les conclusions de ce rapport seront-ils mis à la disposition des États membres ? <p>En accord avec le Manuel de procédure et le mandat actuel du CCCF, le GTE présidé par l'Équateur considère qu'il est important que les travaux se poursuivent dans le cadre du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), sans préjudice du travail en parallèle sur l'évaluation des risques qui sera réalisée par le JECFA, et nous</p>

	<p>proposons donc ce qui suit :</p> <p>LM pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche : à examiner par le CCCF14 à l'étape 7 Avancer et adopter la limite maximale de 0,3 mg/kg proposée pour l'étape 5 (chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche), conformément au mandat de la 42e session de la CAC.</p> <p>LM pour les autres catégories de chocolat et de produits à base de cacao : à examiner par le GTE et le CCCF14 à l'étape 4</p> <p>Étant donné qu'il n'existe pas de nouveau mandat modifiant le mandat du CCCF13 sur l'état actuel des travaux relatifs aux produits de cacao, il convient de poursuivre les travaux du GTE afin de présenter au CCCF14 la proposition de LM pour les catégories de chocolat et de produits à base de chocolat, en utilisant une approche proportionnelle.</p>
Égypte	<p>L'Égypte tient à vous remercier pour votre excellent travail et à vous faire savoir que nous ne pouvons pas soutenir la limite maximale (LM) proposée, car l'Égypte adopte une LM plus stricte de 0,10 mg/kg pour garantir un niveau de protection suffisant à tous les consommateurs, en particulier aux enfants.</p>
El Salvador	<p>Considérant le dur travail du CCCF pour établir des LM de Cd pour les produits à base de cacao et l'avis de la 42e session de la CAC favorable au maintien de l'approche de proportionnalité pour les LM à établir pour les catégories restantes de chocolat.</p> <p>El Salvador n'est pas d'accord avec les prochaines étapes possibles indiquées dans la circulaire CL 2020/50/OCS-CF et souhaite réaffirmer, comme il l'a fait dans sa réponse à la circulaire CL 2020/19/OCS-CF, que :</p> <p>il est d'accord avec le fait que le CCCF transmette les LM proposées pour cette catégorie de chocolats à la Commission du Codex Alimentarius, comme proposé dans le document CX/CF 20/14/6, pour qu'elles soient adoptées par la CAC.</p> <p>El Salvador est prêt à offrir du cacao et ses produits dérivés ayant des concentrations plus faibles de cadmium selon les résultats d'une étude menée au niveau national qui a déterminé que les concentrations de cadmium dans le cacao au niveau national sont inférieures aux LM fixées par le Groupe de travail électronique.</p> <p>En plus de la communication du JECFA demandant des données sur la présence de Cd dans toutes les sources alimentaires, en particulier dans le chocolat et les produits à base de cacao, il propose de compléter les étapes respectives de chacun des projets de LM pour les différentes catégories d'aliments et, une fois les résultats de l'évaluation des risques obtenus, si des modifications de ces LM sont nécessaires, de procéder conformément au Manuel de procédure du Codex.</p>
UE	<p>Compétence de l'Union européenne Vote de l'Union européenne</p> <p><u>OBSERVATIONS SUR LES PROCHAINES ÉTAPES POSSIBLES EXPOSÉES AU PAR. 9 DU DOCUMENT</u></p> <p>L'Union européenne (UE) peut accepter le maintien de la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium. L'UE souhaite toutefois rappeler et réitérer ses réserves actuelles quant à l'adoption du projet de LM proposé de 0,3 mg/kg pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant <30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, car l'UE est d'avis qu'une LM plus stricte est nécessaire pour assurer une protection suffisante de tous les consommateurs, en particulier des enfants.</p> <p>L'UE peut être d'accord avec la suspension de l'examen des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p> <p>L'UE souhaite en outre souligner qu'il est important de finaliser dans les meilleurs délais le projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium, actuellement en cours de discussion, afin de permettre sa mise en œuvre sans plus tarder. La mise en œuvre de bonnes pratiques permettra de réduire la contamination au cadmium des fèves de cacao et de leurs produits et contribuera à atteindre des concentrations garantissant un haut niveau de protection de la santé humaine, en particulier des enfants, un groupe vulnérable de la population.</p>
Malaisie	<p>En attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium de toutes les sources alimentaires (en particulier dans les chocolats et les produits à base de cacao) qui</p>

	<p>sera publiée en 2021, la Malaisie soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le maintien de la LM pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7 ii. la suspension de l'examen des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche.
Pérou	<p>Nous serions reconnaissants au Secrétariat de bien vouloir clarifier les questions suivantes concernant la CL 2020/50/OCS-CF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un mandat du groupe de priorités du CCCF au JECFA pour lancer une nouvelle évaluation est-il nécessaire ? • Le JECFA est-il compétent pour lancer une nouvelle évaluation du cadmium sans que le comité concerné en fasse la demande ? • Si le JECFA est compétent pour lancer une nouvelle évaluation : • Quand cette évaluation sera-t-elle réalisée, quelle sera sa portée et sa période de travail ? • Quand le rapport et les conclusions de cette nouvelle évaluation seront-ils mis à la disposition des États membres ? <p>De même, le Pérou indique ce qui suit en réponse aux demandes de la CL 2020/50/OCS-CF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avancer et adopter la limite maximale de 0,3 mg/kg proposée à l'étape 7 (chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche), comme convenu. <p>Il n'y a pas de nouveau mandat modifiant le mandat du CCCF13 sur l'état actuel des travaux sur les produits du cacao, par conséquent, nous sommes en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre le travail que le GTE effectue afin de présenter la proposition de LM pour les catégories de chocolat et de produits à base de chocolat (chocolat contenant ou déclarant entre $\geq 30\%$ et < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche), en utilisant une approche proportionnelle, dans le cadre du CCCF14. (*) voir lien). <p>(*) lien : http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/es/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-735-13%252FREPORT%252FFinal%252520Report%252FREP19_CFs.pdf</p>
Trinité-et-Tobago	<p>1 : Maintien de la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium</p> <p>Nous voudrions exprimer nos réserves quant à l'adoption sans autre discussion de la LM actuelle ou d'une LM modifiée proposée, suite au rapport du JECFA. La raison de nos réserves est que nous ne pouvons pas préjuger du résultat des nouvelles données, de l'analyse et des recommandations du JECFA.</p> <p>2 : Suspension de l'examen des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de > 30 % à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA</p> <p>Nous soutenons également la décision prise lors de la 13e session du CCCF selon laquelle, si un consensus n'est pas atteint à la 14e session du CCCF pour les catégories restantes, les travaux devraient être interrompus jusqu'à ce que le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium soit finalisé et mis en œuvre.</p> <p>Nous nous interrogeons également sur la raison pour laquelle on ne fixe des LM que pour les chocolats contenant ou déclarant entre >30 % et <50 % et non pour une catégorie de chocolats contenant ou déclarant entre >50 % et <100 %.</p> <p>Nous nous interrogeons sur la justification de l'application du concept de proportionnalité pour déterminer les LM pour les catégories contenant entre >30 % et < 50 % et autres sans tenir compte des données sur les habitudes de consommation des différentes catégories par groupes vulnérables et cohortes d'âge.</p>
Ouganda	<p>9.1) L'Ouganda accepte de maintenir la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p>

	<p>9.2) L'Ouganda soutient également la suspension de l'examen des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p> <p>Justification : D'après les données issues de laboratoires de l'Ouganda sur la présence de Cd dans le cacao, la LM de 0,3 mg/kg est une référence pour la plupart des échantillons obtenus dans les différentes régions du pays. Cependant, l'Ouganda demande que le JECFA procède à une évaluation toxicologique de la limite maximale de cadmium.</p>
USA	<p>Les États-Unis apprécient l'occasion qui leur est donnée de formuler des observations en réponse à la CL 2020/50/OCS-CF, qui demande des avis sur (a) la manière de faciliter l'examen des LM pour le chocolat contenant ou déclarant $<30\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et (b) la manière de donner des lignes directrices au GTE sur ses travaux concernant les LM pour les chocolats contenant ou déclarant $\geq 30\%$ à $<50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, en tenant compte des conclusions du rapport du secrétariat du JECFA FAO/OMS de juillet 2020 (CX/CF 20/14/3-Add. 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis ne soutiennent pas la proposition du secrétariat du Codex de maintenir à l'étape 7 la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant $<30\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les États-Unis soutiennent le comité recommandant l'adoption du projet de LM de 0,3 mg/kg à l'étape 8 de la 14e session du CCCF (voir les observations des États-Unis dans le CX/CF 20/14/5 Add. 1). ○ La CAC42 a conclu que « si aucune nouvelle information supplémentaire ne justifie une modification du projet de LM, la 14e session du CCCF (2020) recommandera que la CAC43 adopte le projet de LM de 0,3 mg/kg. » ○ Aucune nouvelle information justifiant une modification du projet de LM de 0,3 mg/kg n'a été apportée. Le projet de LM est basé sur les données sur la présence de cadmium dans les chocolats contenant $<30\%$ de matière sèche totale de cacao, qui sont distinctes des données sur la poudre de cacao qui ont suscité la proposition du Secrétariat de réaliser une nouvelle évaluation du cadmium par le JECFA. Une nouvelle évaluation de l'exposition du JECFA basée sur le 97,5e percentile pour la poudre de cacao n'affecterait pas l'exposition calculée pour les chocolats contenant $<30\%$ de matière sèche totale de cacao. • Les États-Unis estiment qu'une réévaluation du JECFA ne devrait pas avoir lieu avant la 14e session du CCCF afin de donner des lignes directrices au GTE. Le CCCF devrait plutôt examiner la proposition du JECFA d'une nouvelle évaluation du cadmium lors de la prochaine session du CCCF. Les raisons de cette approche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le CCCF n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur la portée, les objectifs ou le mandat d'une évaluation de l'exposition pour tous les produits contenant du cadmium, ni d'examiner les éventuels projets de travail qui pourraient résulter d'une telle évaluation. Il est inhabituel que le JECFA planifie des évaluations pour le CCCF qui portent sur les travaux liés au CCCF sans la contribution du CCCF et sans en discuter avec celui-ci. Les discussions et la planification lors de la 14e session du CCCF permettront de s'assurer que l'évaluation répond aux besoins du Comité. Cela est particulièrement important compte tenu de l'étendue des produits qui pourraient être affectés par une nouvelle évaluation de l'exposition à grande échelle. Le programme de travail du CCCF est déjà bien rempli, et la nécessité de nouveaux travaux sur les LM du cadmium devrait être examinée à la lumière des priorités générales du comité. ○ Si le CCCF procède à une nouvelle évaluation de l'exposition au cadmium, les pays membres auront besoin de temps pour planifier de nouvelles missions d'échantillonnage et pour recueillir de nouvelles données. Le 13 août 2020, le JECFA a lancé un nouvel appel de données pour obtenir des données sur le cadmium provenant de toutes les sources alimentaires, des modes de consommation alimentaire et des biomarqueurs d'exposition, les informations devant être envoyées avant le 1er décembre 2020. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19, notre capacité à effectuer des prélèvements et à fournir des données pertinentes et actualisées sur la présence de cadmium a été fortement réduite, et nous risquons de ne pas pouvoir fournir des données suffisantes d'ici la date limite demandée, voire jusqu'au début 2021. De plus, il n'est pas certain que les experts internationaux puissent participer à une quelconque session en présentiel menée par le JECFA. ○ Enfin, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation urgente du cadmium pour traiter des LM de chocolat et de cacao avant la 14e session du CCCF, car la 13e session du CCCF et la CAC42 ont déjà recommandé des pistes d'action pour résoudre les problèmes actuels liés au cadmium dans le chocolat. En ce qui concerne le chocolat contenant $<30\%$ de matière sèche totale de cacao, la CAC42 a recommandé que « si aucune nouvelle information supplémentaire ne

	<p>justifie une modification du projet de LM, la 14e session du CCCF (2020) recommandera que la CAC43 adopte le projet de LM de 0,3 mg/kg. » En ce qui concerne le chocolat contenant $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et la poudre de cacao contenant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche, la 13e session du CCCF a recommandé que si un consensus ne pouvait être atteint à la 14e session du CCCF, les travaux soient interrompus jusqu'à ce que le « Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium » soit finalisé et mis en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> En février 2020, en réponse à la CL 2020/19/OCS-CF, les États-Unis ont indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à une LM dans la fourchette de 0,6-0,7 mg/kg pour les chocolats contenant $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao ; que les LM proposées étaient conformes à l'approche de proportionnalité ; et que les LM proposées étaient basées sur des données provenant de plusieurs appels de données et représentaient un compromis global. Nous avons également indiqué que nous pourrions accepter une LM de 0,5 mg/kg, sur la base des propositions précédentes. En outre, pour la poudre de cacao contenant 100 % de matière sèche totale de cacao, nous avons indiqué que nous ne nous opposons pas à la LM de 1,5 mg/kg proposée en 2018 (CCCF12) et 2019 (CCCF13). Les États-Unis sont toujours de cet avis en raison des données examinées par le GTE. Toutefois, si le Comité est d'accord avec la nouvelle évaluation sur l'exposition au cadmium proposée, les États-Unis peuvent accepter de suspendre les travaux sur les LM pour le chocolat contenant $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao. Cela correspond à la recommandation de la 13e session du CCCF (REP19/CF) selon laquelle si un consensus ne pouvait être atteint à la 14e session du CCCF sur ces catégories, les travaux seraient interrompus jusqu'à ce que le code d'usages soit finalisé et mis en œuvre. <p>En résumé, les États-Unis ne sont pas d'accord avec la proposition du Secrétariat de maintenir le projet de LM de 0,3 mg/kg ($< 30\%$ de matière sèche totale de cacao) à l'étape 7 ; en outre, les États-Unis demandent que l'évaluation du cadmium proposée par le JECFA soit examinée lors de la prochaine réunion du CCCF afin de discuter de sa portée, de ses objectifs et de son mandat, et de prévoir suffisamment de temps pour s'assurer que l'évaluation dispose des données et des experts nécessaires pour répondre pleinement aux besoins du CCCF.</p>
ECA	<p>L'Association européenne pour le cacao (ECA) tient à remercier les présidents et les membres du groupe de travail électronique sur les limites maximales de cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao pour leur travail. Nous sommes d'accord avec les options proposées dans la lettre circulaire CL2020/50-CF et n'avons pas d'autres observations à faire à ce stade :</p> <p>Pour les chocolats contenant ou déclarant $< 30\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche : maintenir la LM de 0,3 mg/kg en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p> <p>Pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche : suspendre l'examen des LM pour les deux catégories en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.</p>
ICA	<p>Nous, l'Association internationale de la confiserie, tenons à remercier le Codex pour sa persévérance sur ces points importants de l'ordre du jour en matière de contaminants, en particulier compte tenu de la complexité accrue de la situation de pandémie. Nous remercions le secrétariat du Codex, le JECFA pour son soutien en matière de collecte de données, et le groupe de travail électronique présidé par l'Équateur et co-présidé par le Ghana.</p> <p>En avril de cette année, nous avons fait part au secrétariat du Codex de nos avis sur le cadmium dans les produits à base de cacao pour la 14e session du CCCF. Cependant, comme cette réunion n'a pas pu avoir lieu en 2020, nous apprécions que la lettre circulaire contienne de nouvelles étapes possibles auxquelles réfléchir. Elle inclut notamment des éléments nouveaux tirés de l'évaluation des nouvelles données par le JECFA, décrits plus en détail dans le document CX/CF 20/14/3-Add.1, juillet 2020, ainsi qu'un appel plus large de données supplémentaires sur le cadmium. Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée de commenter plus en détail les points à étudier décrits dans la lettre circulaire.</p> <p>En guise d'observation générale, nous soutenons pleinement l'approche proportionnelle et scientifique de la fixation de normes sur les substances chimiques dans les aliments, conformément aux principes établis du Codex. Des normes communes et réalisables, basées sur la science, sont plus crédibles, sont défendables et peuvent être expliquées aux producteurs, aux fabricants, aux gouvernements, au public et aux autres parties prenantes. Nous souhaitons souligner l'importance de maintenir une base scientifique cohérente et de soutenir la réalisation de normes communes à l'échelle mondiale, de protéger la santé et de promouvoir l'équité du commerce international.</p>

Nous sommes également sensibles à l'importance croissante de la durabilité, à la réduction des effets néfastes sur l'environnement, à l'amélioration de l'approvisionnement alimentaire et à la réduction du gaspillage alimentaire. Des normes trop strictes qui conduisent à un rejet des cultures sans avantage tangible pour la santé, qui nuisent à la production alimentaire, à l'approvisionnement alimentaire, aux communautés agricoles et qui créent un gaspillage de nourriture, ne sont pas dans l'intérêt public pour la durabilité mondiale.

Nous soutenons les principes de proportionnalité et ALARA, d'après les données partagées au Codex sur cette question. Il est logique de fixer des limites maximales (LM) sans plus tarder, pour établir des normes mondiales et éviter la confusion causée par les différences dans certaines régions qui préoccupent fortement. Retarder la fixation des LM, comme le suggère la lettre circulaire, ne fera que compliquer davantage la situation et amener les pays à ne pas respecter les normes déjà fixées dans certaines régions, qui sont irréalisables, qui ne sont pas fondées sur le principe ALARA global et qui ne sont pas fondées sur l'approche scientifique proportionnelle sur laquelle le CCCF s'est reposé. Le code d'usages pour la réduction du cadmium dans le cacao, établi au titre du point distinct de l'ordre du jour, permettra de déterminer les meilleures pratiques et de préciser le champ d'application des mesures d'atténuation, en vue de l'examen des LM réalisables à l'avenir. Toutefois, pour l'instant, nous devons veiller à ce que le Codex fournisse un point de référence réaliste pour les normes mondiales, fondé sur les données existantes et la faisabilité.

Le point de vue actualisé du JECFA, partagé dans le document CX/CF 20/14/3, communiqué en juillet 2020 pour la 14e session du CCCF, conclut que :

« Les nouvelles données soumises au GEMS/Aliments reflètent une plus large répartition mondiale des données sur la présence de cadmium dans les produits à base de cacao par rapport à 2013, année où le JECFA77 avait évalué ces mêmes produits. Les données supplémentaires semblent indiquer une concentration moyenne de cadmium dans les produits à base de cacao plus élevée que celle observée précédemment par le JECFA. »

Les données partagées avec le CCCF le confirment clairement, ce qui montre que les données doivent être pleinement prises en compte à l'échelle mondiale pour déterminer ce qui est réalisable. Bien que le JECFA 77 ait conclu en 2013 que le cadmium dans les produits à base de cacao et de chocolat ne posait aucun problème de santé, nous avons continué à fixer des LM pour tenir compte des données mondiales, compte tenu des précédents irréalisables de LM fixées dans certaines régions. Par conséquent, nous avons déjà pris en compte ces données et la justification des LM de cadmium dans les produits à base de cacao et de chocolat en fonction de la faisabilité au niveau mondial.

Nous sommes préoccupés par le fait que, sans discussion au sein du CCCF, en termes de procédure, cela n'aurait pas dû être transmis au JECFA pour une autre évaluation des risques, ce qui a créé des retards. Alors que le JECFA poursuit son évaluation sur le cadmium dans les produits à base de cacao et de chocolat, ainsi que dans d'autres aliments, il n'est pas logique de mettre en suspens l'harmonisation des LM reposant sur le principe ALARA au niveau mondial, en attendant un résultat qui suggérera probablement que des LM reposant sur le principe ALARA sont nécessaires. La lettre circulaire, aux paragraphes 7 et 9 (voir annexe), suggère de maintenir et de suspendre les propositions de LM en attendant les résultats du JECFA, mais nous disposons déjà des données sur la faisabilité et la proportionnalité. Il est logique d'aller de l'avant en suivant la procédure correcte, avec les LM proposées précédemment.

Nous réitérons nos points de vue sur les LM réalisables, envoyés précédemment pour la 14e session du CCCF, anticipant déjà la mise à jour des données par le JECFA. Nous apprécierions que ces points de vue soient pris en compte, afin de progresser dans la fixation des LM proportionnelles prévues, basées sur le principe ALARA :

EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE CADMIUM DANS LES CHOCOLATS ET LES PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO

CCCF14 - POINT 5. Projet de LM de cadmium pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche (à l'étape 7)

Catégorie <30 % de matière sèche de cacao sur base sèche

Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF13), qui s'est réuni du 29 avril au 3 mai 2019, a proposé à la Commission du Codex Alimentarius (CAC) d'adopter une limite maximale (LM) globale de 0,3 mg/kg, basée sur le principe ALARA, pour le cadmium dans les produits contenant < 30 % de matière sèche de cacao. Le GTE, présidé par l'Équateur et co-présidé par le Ghana, a proposé cette LM et la 13e session du CCCF a soutenu son adoption par la CAC. La LM proposée offre la souplesse nécessaire à l'approvisionnement en cacao, en particulier dans les régions géographiques dont les sols volcaniques peuvent entraîner une plus grande absorption de cadmium d'origine naturelle, comme en Amérique latine. Même au niveau proposé de 0,3 mg/kg, les données du GTE indiquent que jusqu'à 12 % du cacao dépasseraient ce niveau. Avec un taux de rejet de 12 %, nous pourrions également soutenir des teneurs supérieures à 0,3 mg/kg pour cette catégorie.

S'il est compréhensible que les régions dont les sols sont moins volcaniques puissent atteindre des concentrations de cadmium plus faibles dans le cacao, il est important de maintenir une approche globale cohérente des normes basée sur le risque scientifique et la faisabilité dans toutes les régions. Les normes du Codex sur les contaminants ne devraient pas constituer un avantage concurrentiel sur une question donnée, sinon tous les pays adopteraient probablement systématiquement des positions

concurrentielles, ce qui compromettrait l'approche collaborative visant à l'équité.

Lors de la CAC, nous étions préoccupés par les discussions prolongées non fondées sur la science, certaines délégations proposant de réduire encore plus la teneur pour cette catégorie, afin de créer des taux de rejets encore plus élevés, malgré la teneur de 0,3 mg/kg soutenue par les données du GTE pour la faisabilité, la recommandation du CCCF, les principes des normes mondiales du Codex fondées sur la science et la faisabilité mondiale, et dépassant les recommandations de l'évaluation scientifique des risques du JECFA. Au vu des informations partagées au cours de l'année dernière, nous pourrions soutenir des teneurs plus élevées pour cette catégorie afin de réduire les rejets inutiles, bien que nous puissions également continuer à soutenir la teneur minimum acceptable de 0,3 mg/kg pour cette catégorie, basée sur des données scientifiques, en comptant sur l'obtention d'un consensus lors de la 13e session du CCCF. D'autres données sur la possibilité d'atteindre dans le monde entier la LM proposée de 0,3 mg/kg pour les produits contenant < 30 % de matière sèche de cacao confirment qu'il est difficile d'atteindre ne serait-ce que 0,3 mg/kg. Cette teneur ne peut être réduite davantage en raison de la faisabilité, sans fondement scientifique, et causerait des rejets élevés dans certaines régions.

Il est important de savoir que notre but n'est pas de nuire à l'approvisionnement mondial en cacao par des normes indûment strictes, mais de suivre les principes de proportionnalité et ALARA. Actuellement, le CCCF élabore un code d'usages sur le cadmium dans le cacao afin de déterminer les possibilités de pratiques à plus long terme et le champ d'application d'une réduction supplémentaire de l'absorption. En attendant, la LM proposée à l'origine, ou une LM légèrement supérieure, répondrait aux principes du Codex.

CCCF14 - POINT 6. Proposition de projet de LM de cadmium dans le chocolat et les produits à base de cacao contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche ; et dans la poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche) prête à la consommation (à l'étape 3)

Cette question a un impact sur l'approvisionnement en cacao et comporte des problèmes scientifiques dans d'importantes régions productrices du monde, il existe notamment des facteurs géologiques qui contribuent à la présence naturelle de cadmium. Les mesures doivent équilibrer soigneusement les aspects pratiques et les implications, afin d'adopter des normes communes qui soient réalisables au niveau mondial et qui contribueront à l'équité dans le commerce international.

Catégorie ≥ 30 - $< 50\%$ de matière sèche de cacao sur base sèche

Suite aux discussions tenues lors des précédentes sessions du CCCF, une approche proportionnelle a été jugée appropriée pour fixer ces LM selon le pourcentage de matière sèche totale de cacao sur base sèche. Avec les données supplémentaires partagées dans le nouveau document de travail, nous pouvons soutenir la fourchette proposée de 0,6-0,7 mg/kg pour les LM comme étant raisonnablement réalisable au niveau mondial, et répondant à l'approche de proportionnalité voulue et déterminée par le CCCF. Compte tenu des rejets prévus, notre préférence pour protéger l'approvisionnement et éviter les rejets inutiles de cultures est de 0,7 mg/kg.

Catégorie 100 % cacao en poudre

Nous avons une préoccupation fondamentale concernant cette catégorie. La réalité est que certaines régions du monde, notamment l'UE, ont déjà fixé pour cette catégorie une norme indûment stricte relative aux LM, et d'autres régions l'utilisent par défaut en l'absence de norme Codex. Dans certaines régions, nous observons une LM de 0,6 mg/kg pour la poudre de cacao à 100 %. Cela est disproportionné par rapport aux données scientifiques et impossible à réaliser, même pour les catégories de 50 % et 70 % de matière sèche de cacao sur le poids du produit sec, où des niveaux respectifs de 0,8 mg/kg et 0,9 mg/kg ont déjà été adoptés par le Codex. Le précédent irréalisable en matière de LM, déjà établi dans certaines régions, pose un problème important. En l'absence d'une norme Codex, cette LM disproportionnée est susceptible d'être adoptée comme point de référence par défaut dans d'autres régions.

Cette question est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles le cadmium dans le cacao a été inscrit à l'ordre du jour du CCCF, afin d'harmoniser les normes mondiales communes. En 2013, le JECFA77 a conclu que le cadmium dans le cacao n'était pas une préoccupation prioritaire pour la santé, et même avec les nouvelles données sur la présence mondiale de cadmium, la prochaine étape serait de déterminer les niveaux ALARA si l'exposition est préoccupante, ce que nous pouvons déjà faire en utilisant les nouvelles données recueillies dans le cadre du CCCF.

Nous pensons que l'établissement d'une LM proportionnée pour la poudre de cacao à 100 % est techniquement approprié et n'aurait pas d'effet significatif sur l'exposition par les aliments, d'autant plus que la poudre de cacao est toujours utilisée en combinaison avec d'autres ingrédients, en faibles quantités, rarement supérieures à 20 %, comme les boissons à base de cacao ou de chocolat, les pâtisseries, les biscuits et les gâteaux, les glaces, les puddings, les préparations pour gâteaux.

Au cours de la 13e session du CCCF, une LM éventuelle de 1,5 mg/kg pour la poudre de cacao à 100 % a été brièvement discutée, et cela semblait être une possible solution raisonnablement réalisable pour cette catégorie, bien qu'au vu des difficultés en termes de faisabilité identifiées par les données évaluées par le GTE au cours de l'année passée, nous pouvons soutenir une LM plus élevée. La LM devrait s'appliquer aux produits 100 % cacao en poudre vendus directement au consommateur. Dans ce cas, il n'y

a aucune raison sanitaire de fixer une LM qui soit disproportionnée par rapport aux connaissances scientifiques.

ANNEXE - EXTRAITS DE LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2020/50/OCS-CF

Par. 7. Le CCCF14 examinera la LM pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche (à l'étape 7) et les propositions du GTE concernant les LM pour les chocolats et les produits à base de chocolat contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche) en utilisant l'approche proportionnelle (à l'étape 4).

Par. 9. Nous pouvons réfléchir aux éléments suivants :

9.1 LM pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche : à examiner par le CCCF14 à l'étape 7 • Maintenir la LM de 0,3 mg/kg pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche à l'étape 7 en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.

9.2 LM pour les autres catégories de chocolats et de produits à base de cacao : à examiner par le GTE et le CCCF14 à l'étape 4 • Suspendre l'examen des LM pour les chocolats contenant ou déclarant un taux de $\geq 30\%$ à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche et pour la poudre de cacao ayant 100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche en attendant les résultats de l'évaluation du JECFA sur le cadmium.